



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - Mme CONTICELLO

**Pouvoirs :**

Mme MORBELLI à M. MONDOLONI-M. RENAUDIN à Mme DESCLOUX-M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ-M. DE SOUZA à M. SAURA-Mme CHAUVIN à M. MERSALI-Mme LEHNERT à M. JESNE- Mme CARUSO à Mme MICHEL

**Absents :**

M. GACHET - M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Didier SAURA

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DECATHLON 2023/2024**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°23-67

Considérant que la ville de Vitrolles envisage de renouveler son partenariat avec la société DECATHLON, sise Centre Commercial Vitrolles Espace, à Vitrolles ;

Considérant que les parties conviennent de s'associer sur les différentes actions municipales organisées soit par la Direction des sports de la ville de Vitrolles soit par le magasin DECATHLON dans le but de promouvoir le sport, le développement sportif de la ville et l'intégration sociale via la pratique sportive ;

Les évènements faisant partie de ce partenariat sont les suivants :

- La soirée du sport
- "Faites du sport en famille"
- "Terre de jeux"
- Le lancement annuel du CMES (Centre Municipal de l'Enseignement du Sport)
- Le lancement annuel du Passeport SENIORS

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement ce partenariat par la signature d'une convention conclue entre la ville de Vitrolles et la société DECATHLON pour la période du :  
2 juin 2023 au 31 août 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 3 Abstention (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAURA**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 28/03/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**2023 / 2024 DECATHLON**

Entre

La Commune **de Vitrolles** – Hôtel de Ville, Boîte Postale 30102, 13743 VITROLLES CEDEX -  
Représentée par son Maire **Loïc GACHON**, autorisé à signer la présente convention, ses avenants et tous les actes techniques associés, par délibération du Conseil Municipal en date du 23/03/2023 - **n° délibération :**  
Ci-après dénommée la Commune

d'une part,

Et

Le magasin DECATHLON, situé au centre commercial Vitrolles Espace Zac du Liourat 13127 Vitrolles, N°SIRET 306 138 900 01427 représenté par Monsieur David MANCEL, en sa qualité de Directeur, Établissement secondaire de DECATHLON SA au capital de 10 000 000 euros, dont le siège est situé à Villeneuve d'Ascq (59650) 4, boulevard de Mons, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix – Tourcoing N° B 306 138 900

Ci-après désigné « DECATHLON »

Et

La ville de Vitrolles

Hôtel de Ville- BP 30 102 13743 Vitrolles Cedex,

Représentée par Monsieur le Maire, Loïc GACHON, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

**Préambule**

Le magasin DECATHLON souhaite promouvoir et favoriser la pratique du sport au sein de clubs et d'associations sportives de Vitrolles.

Il souhaite également encourager et initier un large public à découvrir différents sports pratiqués dans les environs de leur domicile.

Le magasin de DECATHLON et la Ville de Vitrolles se sont rapprochés et ont conclu le partenariat suivant :  
Il est expressément rappelé que les obligations respectives des deux parties à la présente convention ont un caractère exclusivement gratuit ; ce qui représente, pour elles, une condition déterminante sans laquelle elles n'auraient pas contracté.

**ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT**

S'associer sur les différentes actions municipales organisées, soit par la Direction des sports de la ville de Vitrolles soit par le magasin DECATHLON dans le but de promouvoir le sport, le développement sportif de la ville et l'intégration sociale via la pratique sportive.

Liste d'évènements qui englobent ce partenariat et qui sont susceptibles d'être réalisés pendant la validité de cette convention :

- **La journée «Faites du sport en famille» :** DECATHLON met à disposition, dans la mesure du possible, du matériel d'animation (kit sport collectif, kit sport de glisse, etc) lors de cette journée dont la date est à définir. DECATHLON met en place un stand et assure une partie de la promotion de la manifestation dans son magasin.

- Le programme "Terre de jeux" : DECATHLON met à disposition, dans la mesure du possible et selon des dates à définir, du matériel d'animation. DECATHLON met en place un stand et assure une partie de la promotion de la manifestation dans son magasin.  
Le magasin pourra s'appuyer sur les actions du groupe DECATHLON pour promouvoir les J.O. PARIS 2024.
- La soirée du sport : DECATHLON dote l'ensemble des récipiendaires (nombre à définir lors d'une réunion préalable), d'un lot dont la valeur est comprise entre 5 et 10 euros : une médaille ou récompense du même type avec un ruban et inscription « Labellisée ». Le montant total des dotations ne pourra excéder mille cinq cents euros (1 500€).
- Le lancement annuel du CMES : DECATHLON fournit à la Direction des sports de Vitrolles 300 coupons pour le mois de septembre avec une remise de 10% dans son magasin. En sont les bénéficiaires, les usagers inscrits aux activités du « Centre Municipal d'Enseignement du Sport ».
- Le lancement annuel du Passeport SENIORS : DECATHLON fournit à la Direction des sports de Vitrolles 300 coupons pour septembre avec une remise de 10% dans son magasin. En sont les bénéficiaires, les usagers inscrits aux activités du « Passeport SENIORS ».

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT RÉCIPROQUE VILLE DE VITROLLES / DECATHLON.**

Permettre au magasin DECATHLON de communiquer pendant ces événements ainsi que sur les différentes courses populaires organisées par la Direction des sports via l'affichage des banderoles.

La ville de Vitrolles s'engage à fournir pour les différentes manifestations organisées par le magasin DECATHLON, vingt (20) barrières, une sono portable, des tables et des chaises. Les demandes de matériel doivent se faire au moins 2 mois avant la date de la manifestation.

D'autre part, DECATHLON s'engage à associer l'ensemble des associations vitrollaises concernées pour chacune des manifestations.

La Direction des sports sera en charge de préparer les rendez-vous avec DECATHLON et l'association concernée pour l'organisation de la manifestation.

Mise à disposition occasionnelle d'un stade, salle de réunion, base nautique pour y organiser des réunions de collaborateurs, des tests techniques de produits en fonction des disponibilités de ces structures.

## **ARTICLE 3 : ACCES A L'EMPLOI ET AUX STAGES**

DECATHLON souhaite contribuer au développement de l'accès à l'emploi et aux stages en faveur des habitants du bassin de vie de Vitrolles.

Chaque année DECATHLON procède à des recrutements afin de pourvoir des postes à caractère permanent, temporaire, ou des stages.

Dans cet objectif de proximité et de complémentarité, DECATHLON souhaite aussi communiquer les offres d'emploi ou de stages qu'il pourrait être amené à proposer aux associations sportives vitrollaises par l'intermédiaire de la Direction des Sports de la Mairie de Vitrolles.

A ce titre, le directeur des sports s'engage à communiquer toutes offres d'emploi aux associations sportives vitrollaises concernées par la discipline sportive.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

DECATHLON a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences de la responsabilité civile pouvant lui incomber.

Ce contrat d'assurance ne couvrant que les dommages engageant la propre responsabilité de DECATHLON, la ville de Vitrolles doit être personnellement assurée pour les dommages qu'il est susceptible d'occasionner aux tiers.

## **ARTICLE 5 : DROIT DE LA PERSONNALITÉ**

DECATHLON étant une marque déposée, la ville de Vitrolles reconnaît les droits de DECATHLON sur cette marque et s'engage à ne pas en faire usage, notamment sur ses affiches, sans autorisation préalable et écrite de DECATHLON.

Tout usage non autorisé serait considéré par DECATHLON comme un acte constitutif de contrefaçon.

## **ARTICLE 6 : confidentialité.**

Chacune des parties considérera comme confidentiel toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques et commerciaux, les politiques commerciales, etc., transmis par l'autre.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront, toutefois, pas entendues comme confidentielles, les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement comme postérieurement à la signature de la présente convention.

**ARTICLE 7 : DURÉE.**

La présente convention prendra effet le 2 Juin 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Elle pourra être résiliée avant son échéance en cas de survenance de l'un des évènements suivants :

- En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles ou de l'une d'entre elles, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie, sans indemnité, 8 (huit) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.
- En cas de manquement grave ou de comportement contraire à l'éthique sportive ou de dénigrement des dotations ou des marques du groupe DECATHLON par la ville de Vitrolles, la convention pourra être résiliée par DECATHLON, sans indemnité, 8 (huit) jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute continuation de la convention, au-delà de son échéance, ne signifiera pas une tacite reconduction de celle-ci.

**ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION.**

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention et que les parties n'auraient pas réussi à résoudre à l'amiable, sera porté devant les juridictions compétentes.

Toute modification à la présente convention et à ses éventuelles annexes devra être constatée par un écrit daté et signé par les deux parties.

Fait à Vitrolles en deux exemplaires,

Le .....

(1) signature de la personne ayant autorité d'engager la société et paraphe en bas de chaque page.

POUR LA MAIRIE DE VITROLLES (1)

Loïc GACHON, Maire de Vitrolles

POUR DECATHLON (1)

David MANCEL, Directeur

